

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1845.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Du projet de loi tendant à réunir au territoire de la commune de Nederheim , province de Limbourg , le terrain situé entre le chemin dit le Moulin-Voye et la commune de Paifve , province de Liège.

MESSIEURS ,

Il existe depuis l'année 1806 , entre la commune de Paifve , province de Liège , et celle de Nederheim , province de Limbourg , une contestation relativement à leurs limites.

La commune de Paifve prétend que le chemin nommé le *Moulin-Voye* , établi par un arrêté du 22 nivôse an XI , comme limite entre les communes de Freeren , Heure-le-Tiexhe , Vihogne et Paifve , doit également déterminer la délimitation entre Paifve et Nederheim , et qu'ainsi la partie du territoire de cette dernière commune , située au delà du chemin le *Moulin-Voye* , doit être réunie à la commune de Paifve.

La commune de Nederheim s'oppose à cette prétention , qu'elle considère comme mal fondée.

Déjà en 1807 , la réclamation de Paifve fut rejetée par une décision ministérielle , motivée sur ce que les terres contestées étaient comprises dans les rôles des impositions de Nederheim.

En 1828 , les conseils des deux communes , présidés chacun par un membre des états députés de leurs provinces respectives , se sont rendus sur les lieux. Les parties persistant dans leurs prétentions opposées , cette démarche n'eut aucun résultat.

Par dépêche en date du 19 novembre de la même année , l'administrateur de l'intérieur renvoya la réclamation de la commune de Paifve aux états députés de la province de Liège , en les priant de se concerter avec les états députés du

Limbourg. Mais ces derniers ne voulant pas donner leur adhésion à la rectification de limites proposée par la commune de Paifve, l'affaire resta en suspens jusqu'en 1840.

A cette époque, les terres en litige étaient imposées par les deux communes. L'administration communale de Paifve, afin de faire cesser ces abus, renouvela sa réclamation auprès du gouvernement provincial de Liège.

Dans une délibération du 15 juin 1842, le conseil communal de Paifve alléguait que les terres qui se trouvent au delà du chemin de *Moulin-Voye* avaient été cédées, avant 1790, à la commune de Nederheim, par mode de transaction, comme indemnité pour frais de local et de chauffage de la basse-cour établie dans cette dernière commune et dont Paifve ressortissait; que cette juridiction ayant cessé d'exister, la commune de Nederheim n'a plus de droits sur les propriétés en question. Toutefois les autorités de Paifve ne présentèrent aucun document à l'appui de cette assertion.

Cependant, bien que MM. le commissaire d'arrondissement et le directeur des contributions à Liège eussent émis un avis défavorable à la réclamation de Paifve, et que rien ne prouve du reste que cette commune ait des droits sur les terres qu'elle réclame, le conseil provincial de Liège, dans sa séance du 29 juillet 1842, a chargé la députation permanente de solliciter près de la Législature la rectification des limites entre les communes de Nederheim et de Paifve.

De son côté, le conseil provincial du Limbourg, dans sa séance du 6 juillet 1843, a émis l'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la réclamation dont il s'agit.

Le projet de loi que le Roi m'a chargé de soumettre aux délibérations de la Chambre, est fondé sur les considérations qui précèdent, et a pour objet de décréter que le terrain indiqué au plan par un liseré fait partie du territoire de la commune de Nederheim.

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Intérieur.

ARTICLE UNIQUE.

Le terrain situé entre le chemin nommé le *Moulin-Voyé* et la commune de Paifve, province de Liège, indiqué au plan annexé à la présente loi par un liseré, appartient au territoire de la commune de Nederheim, province de Limbourg.

Donné à Bruxelles, le 18 novembre 1843.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

SYLVAIN VAN DE WEYER.
